

DEPARTEMENT DE  
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SEGRÉ

COMMUNE DE

Champigné

OBJET :

**RÉVISIONS DES  
PLANS LOCAUX  
D'URBANISME**

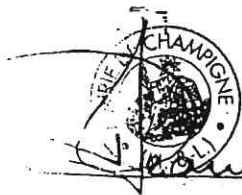
**CONVENTION  
CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES**

Convocation du : .....  
**2014**

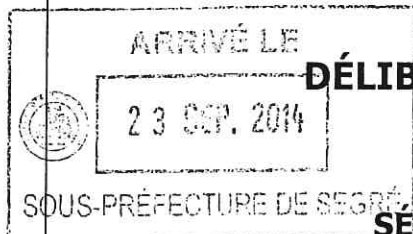
Nombre de conseillers en  
exercice :  
Effectif légal :  
Effectif présent :

Conformément à l'article L. 2121-  
25 du Code des Collectivités  
Territoriales, un extrait du  
procès-verbal de la présente  
séance a été affiché à la porte de  
la Mairie, le :

..... 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE CHAMPIGNÉ**



**SEANCE du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le ...1er du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Champigné, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en session ordinaire, du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Paul JEANNETEAU

JEANNETEAU Paul	P	BEAUFILS Fabienne	P	DOUSSIN Christophe	P
DESNOES Estelle	P	HUET Christian	P	HUSSON Catherine	P
FOSSET Dominique	P	SAULOUP Geneviève	P	LARDEUX Gervais	P
GOHIER Marie-Odile	P	GERMAIN Nicolas	ABSENT	RETHORE Florence	P
PINEL Pascal	ABSENT	PATUREAU Céline	P	PREZELIN Eric	ABSENT
PLATON Céline	P	PIVERT Philippe	P	LE ROUX Laurence	P
FOUIN Jean-Yves	P				

**SECRETARE : Fabienne BEAUFILS**

Monsieur le maire de Champigné informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

- Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue d'inclure :
  - les modifications prescrites par le Grenelle de l'environnement n° 2 et la loi ALUR,
  - les prérogatives du SCOT ,
  - le schéma d'urbanisation qui va faire l'objet d'une discussion au niveau de la communauté de communes,
  - les modifications spécifiques à la commune :
    - a) révision de zones constructibles et analyse des zones réservées au développement des activités économiques,
    - b) identification de zones humides,
    - c) évolution de la structure du bâti sur toutes les zones (pour prendre en considération l'évolution des formes : toit plat et pente des toitures),
    - d) reconsidération sur certaines zones des possibilités d'extension de l'existant notamment pour les personnes à mobilité réduite.
    - e) reconsidération de bande boisée dans certains lotissements,
    - f) reconsidération de la surface constructible en zone NE.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue d'apporter les modifications obligatoires ci-dessus citées et d'inclure les modifications spécifiques de la commune ci-dessus citées,
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Paul JEANNETEAU, Maire,  
M. Christophe DOUSSIN, adjoint responsable de l'urbanisme  
MM. Gervais LARDEUX – Dominique FOSSET – Pascal PINEL – Jean Yves FOUIN et  
Christian HUET, membres

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : deux réunions publiques au moins, plus en cas de besoin, de contacter les catégories professionnelles présentes sur le territoire,

5 - de donner autorisation à M. le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture (pour les communes littorales) ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU :  
Communes limitrophes : Juvardeil, Châteauneuf-sur-Sarthe, Querré, Cherré, Cheffes, Contigné, Feneu Thorigné.....  
Communauté de communes du Haut Anjou.....
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :  
SAEP de Bierné  
SIEML du Maine et Loire
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de Maine et Loire.

Pour extrait certifié conforme

A ...Champigné, le 10 septembre 2014

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE CHAMPIGNÉ' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

#### EXÉCUTION ET RECOURS

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception par  
le Représentant de l'Etat le :

A .....,

Le  
Maire,